

REGLEMENT INTERIEUR JEUNESSE

Sixièmes-17 ANS

Le présent règlement, régit le fonctionnement de l'Accueil Jeunes. La gestion de cette structure est assurée par le Service Enfance-Jeunesse de la ville de Trignac.

Il a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de tous les jeunes de 11-17 ans ainsi que les modalités de fonctionnement de l'accueil.

L'Accueil Jeunes est un lieu de loisirs, d'échanges, d'expressions favorisant l'émergence de projets. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la ville, l'ouverture à leur environnement et au monde.

Article 1- MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

1.1 L'inscription

Le dossier complet avec le présent règlement sont disponibles sur le site Internet de la Ville (www.mairie-trignac.fr). Chaque jeune doit impérativement avoir un dossier d'inscription dûment complété avant toute fréquentation. Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours et doit être actualisé tous les ans.

Tout jeune qui ne serait pas inscrit, ne pourra être accueilli de manière permanente et participer aux activités proposées. Les parents doivent obligatoirement être à jour dans leur paiement lors du renouvellement de l'inscription.

1.2 Adhésion

Une adhésion pour l'année civile est demandée à chaque jeune lors de l'inscription. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition.

1.3 Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils seront calculés en fonction du Quotient Familial déterminé par l'attestation de paiement CAF.

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée pour des sorties, des soirées, des projets spécifiques, des stages.

En cas de modifications pouvant intervenir dans la composition et les ressources de la famille, contactez l'ESCALE au 02 40 17 57 80 afin d'envisager une nouvelle étude du dossier.

1.4 Facturation

Une facturation sera établie avec un délai de paiement, spécifié sur la facture et qu'il est impératif de respecter. Elle concerne l'adhésion annuelle (obligatoire) et le cas échéant toutes les prestations payantes auxquelles votre enfant se sera inscrit, après votre autorisation (sorties, activités spécifiques,...).

1.5 Modalités et lieu de paiement

Les factures peuvent être réglées auprès du Régisseur, à l'Escale, 36 rue Léo Lagrange, par :

- espèces, remis en main propre au régisseur, contre un récépissé (Attention : seul le régisseur est habilité à les recevoir en main propre) ;
- chèque accompagné du coupon, à l'ordre de « Régie Recettes Centralisées Trignac » adressé à la Mairie, Vie Scolaire ou déposé dans la boîte aux lettres ;
- Prélèvement mensuel (envoyer au préalable une demande par mail +RIB : facturation@mairie-trignac.fr) ;
- chèque CESU ;
- PAYFIP (paiement en ligne par carte bancaire, accessible 24/24 et 7j/7).

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

DANS LE CAS D'UN NON PAIEMENT DANS LES DELAIS, LE RECOUVREMENT SE FERA DIRECTEMENT PAR LE TRESOR PUBLIC.

Article 2- FONCTIONNEMENT

2.1 Jours et horaires d'ouvertures

Horaires d'ouverture de l'Accueil Jeunes :

Pour les jeunes de sixièmes et jusqu'à 17 ans (par groupes d'âge : sixièmes à 14 ans et 15 à 17 ans)

Jours d'ouvertures	Horaires
Mercredis et Samedis	Ouvert de 14h à 18h (ouvert sur d'autres horaires en fonction de la programmation : soirée, activités spécifiques, sorties à la journée ...)
Vacances Scolaires Du lundi au vendredi (vacances de fin d'année : une seule semaine sera ouverte)	

2.3 Responsabilités

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans l'Accueil Jeunes ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation.

Pendant les temps d'accueil, les jeunes de 14 à 17 ans peuvent aller et venir librement en dehors des ateliers proposés. L'accord légal doit obligatoirement être mentionné sur la fiche d'inscription pour les mineurs de moins de 14 ans, si l'accord n'est pas donné par leur responsable légal, le jeune reste sous la responsabilité des animateurs de la Ville.

Pour les jeunes de 14 ans à l'extérieur de l'Accueil Jeunes, le jeune n'est plus sous la responsabilité de la Ville de Trignac à partir du moment où il a quitté l'accueil.

Le non-respect des règles de vie et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif.

Pour tout problème relatif au fonctionnement ou à la discipline, les familles pourront s'adresser au Service Enfance-jeunesse. (Pôle Education situé à l'ESCALE 36 rue Léo Lagrange 44570 TRIGNAC)

Procédure pour indiscipline :

- Le responsable du service Enfance Jeunesse joindra les parents par téléphone puis leur enverra un courrier de confirmation d'entretien téléphonique.
- Si le comportement perdure, les parents seront convoqués par l'élue adjointe en charge de la structure et une exclusion temporaire à définitive pourra être appliquée.

Photos : Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités. Les images pourront être utilisées au cours des animations pour promouvoir les actions menées sur les supports de communication de la Ville (Bulletin Municipal, Site Internet, Presse, Trignac Infos, page Facebook de l'Accueil...)

Article 3- REGLE DE BON FONCTIONNEMENT

Les règles de vie sont définies par l'équipe en concertation avec les jeunes et affichées dans la structure. Chaque jeune doit les respecter. Elles donneront lieu à l'élaboration d'une charte que le jeune devra signer.

La loi N°91-32 du 10 janvier 1991, interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette et l'alcool sont interdits dans le local ainsi que pendant les activités.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours ainsi que durant les activités mises en place.

Article 4- SANTÉ

Les jeunes ne peuvent pas être accueillis à l'Accueil Jeunes, ou dans les activités proposées par l'équipe d'animation en cas de fièvre avérée, de maladies contagieuses ou toute affection incompatible avec la vie collective.

En cas d'allergie alimentaire, il est impératif de fournir un certificat médical précisant la nature de régime alimentaire ou la liste des aliments interdits.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de manquement.

Si le jeune suit un traitement médical, il faut joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants dans leur emballage d'origine avec la notice marquée à son nom.

En cas d'urgence, la famille autorise la Municipalité à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister le jeune en situation de danger.

Fait à Trignac, le 22 juin 2022



Le Maire

Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022



ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_27-DE

